



**Règlement du concours de sociétés à la carabine 10 m. de la FST, selon le règlement 5.12.1f et prescriptions de la SNTS**

**1. Organisation**

Le concours de sociétés est ouvert uniquement aux membres licenciés de la SNTS. Il sera tiré dans la première quinzaine de décembre. Les horaires de cette manifestation seront définis à l'assemblée des Présidents de la division carabine 50 et 10 m et seront publiés dans le calendrier. Une société organisatrice sera désignée pour l'ensemble de notre sous-fédération.

**2. Programme de tir**

Champ des points : cible officielle FST A 10.

**Cible « exercice »**

Coups d'essais illimités avant le tir.

**Cible « société »**

2 passes à 10 coups, coup par coup à raison d'un coup par visuel.

Elite : 160 points - seniors et juniors : 156 points – adolescents et seniors vétérans 152 points. Il est délivré une carte couronne et une carte de tireur d'élite. **Licence obligatoire**

**3. Finances**

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

**4. Classement**

Selon le règlement FST, 5.12.01f. *Edition 2009*

**5. Décompte**

La société organisatrice doit faire parvenir les décomptes au plus tard dans le mois. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion. La société verse le montant prévu par la SNTS, à son C.C.P.

**6. Prescriptions finales**

La société organisatrice met à disposition des tireurs, les installations et les cibles. Si besoin, il sera organisé un système de rangeurs avec les sociétés participantes. Un membre de la société est responsable du calcul des moyennes des sociétés. Un membre d'une autre société peut participer aux calculs. Les listes des participants sont à remplir dans l'ordre des points obtenus. Seuls les noms des tireurs ayant pris part au concours de sociétés doivent y figurer avec les résultats. Pour toutes les autres dispositions, se référer au règlement FST.

***Ce règlement annule le précédent document de la SNTS du 30 avril 2004  
Savagnier, le 5 décembre 2004***

***Pour la division carabine de la SNTS***

***R. Paillard***